



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Avis d'enquête publique

**préalable à la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection, et à l'autorisation de prélèvement d'eaux souterraines du forage « F2 Château d'eau » destinées à la consommation humaine**

**Commune de HERM**

Une enquête publique en vue de déclarer d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines du forage « F2 Château d'eau » de HERM, et d'autoriser le Syndicat d'Équipement des Communes des Landes à exploiter ce captage d'eau potable, se déroulera du 17 février au 18 mars 2016 inclus.

Cette enquête est ouverte au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique.

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier d'enquête à la mairie de HERM aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le public est informé qu'il peut inscrire toutes les observations qu'il jugera utiles sur le registre prévu à cet effet à la mairie de HERM.

Ces observations peuvent également être transmises par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de HERM.

Monsieur Alain JOUHANDEAUX, major de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Yves POISSON, retraité de l'aéronautique civile et militaire, le suppléera en cas de nécessité.

Monsieur JOUHANDEAUX recevra le public en mairie de HERM les jours et heures suivants :

Mercredi 17 février	de 9 h à 11 h
Jeudi 25 février	de 9 h à 11 h
Lundi 7 mars	de 9 h à 11 h
Vendredi 18 mars	de 11 h à 13 h

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur aura énoncé ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de HERM ainsi qu'à la Préfecture des Landes (DAECL- BAE) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique de dérivation d'une partie des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection, et d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine, après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Actions de l'Etat  
et des Collectivités Locales



Cédric BOUET